Mis en ligne le 8 juillet 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250707-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 07-07-2025
Publication le : 07-07-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Alain FERNANDEZ donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Pascale LUBIN est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-4.2-083

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait

Monsieur le Maire expose,

Suite au départ d'un agent en cours d'année et dans l'attente de l'évolution de l'orientation de la politique municipale vis-à-vis de l'école de musique, il convient de recruter un agent en accroissement temporaire d'activité afin de garantir les cours de guitare électrique et musiques actuelles.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

L'agent recruté sera nommé au 2e échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe (Indice Majoré 377).
Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet, comme suit :

- Un poste à 5h00mn/20h00mn : Enseignant de guitare électrique et musiques actuelles

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250707-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 07-07-2025
Publication le : 07-07-2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 juillet 2025
Le Maire

